



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Des Territoires et de la Mer**

Direction générale des territoires et de
la mer

Cayenne, le 23 avril 2020

Direction de l'aménagement des
territoires et de la transition
écologique

Le Préfet de la région Guyane

Service transition écologique et
connaissance territoriale/ Autorité
environnementale

à

Monsieur Jérôme POUGET

Affaire suivie par : Marie-Thérèse
BONS

Rue des Ananas

BP 15

Hameau Préfontaine

Ref : 2020-116 PCT

97355 Macouria

Objet: Dossier de demande d'examen au cas par cas par M. Jérôme POUGET, pour un bail emphytéotique agricole à Ouanary, parcelle AE 42.

Vous avez déposé, par courriel le 5 avril 2020, un dossier « cas par cas » concernant le projet agricole de 20 ha, parcelle AE42, sur la commune de Ouanary.

Je porte à votre connaissance que suite à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le délai d'instruction de 35 jours prévu par la réglementation pour le traitement des dossiers de demande d'examen au cas par cas est suspendu.

Le traitement et l'instruction des dossiers se poursuivent, mais les décisions d'exemption ou de soumission pourront donc intervenir au delà de ce délai. Sur cette période, l'absence de décision dans le délai de 35 jours ne générera donc pas de décision tacite de soumission à étude d'impact.

La demande et la décision seront publiées sur le site suivant : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale>.

La Cheffe du service
Transition Ecologique et Connaissance
Territoriale

Jeanne DA SILVEIRA